

Sur la "Symphonie pastorale"

Nous recevons la note suivante :

A la suite d'une erreur d'interprétation dans la distribution des prix du Festival de Cannes, la presque totalité de la presse a annoncé que *La Bataille du rail* avait reçu le Grand Prix International.

Il vous appartient de rétablir la vérité et de réparer une injustice sans pour cela porter le moindre préjudice à l'admirable film de René Clément.

La récompense suprême prévue au règlement du Festival de Cannes, porte le titre de :

« Grand Prix du Festival International de Cannes ».

Il est destiné à récompenser le meilleur film présenté pour chaque pays. Ce prix a été décerné, à l'unanimité, pour la France, à *La Symphonie Pastorale*.

Le prix remporté par *La Bataille du rail* porte le titre de « Prix du Jury International ». Il est attribué à l'un des films de chacun des pays qui en ont présenté au moins quatre, mais ne peut être décerné à un film ayant obtenu la consécration suprême.

Ci-joint le communiqué que le Jury International et le Comité d'Organisation du Festival ont tenu à rédiger à la suite de la confusion qui s'est produite dans l'interprétation d'un prix.

Le Jury International et le Comité d'Organisation du Festival tiennent à rappeler que la récompense suprême prévue par le règlement pour chacun des pays participants est le « Grand Prix International du Festival du Film ». Ce prix a été attribué à l'unanimité pour la France à *La Symphonie Pastorale*.

Le Prix du Jury International figure au règlement — que le Jury n'a nullement enfreint — pour récompenser l'effort d'un pays qui aura présenté au moins quatre films. Il ne pouvait être décerné qu'à une œuvre qui n'avait pas obtenu la consécration suprême.

La Bataille
23 oct 46
Festival International
du Film de Cannes,
Le Secrétaire Général :
FABRE LE BRET.

re
re
in
af
ne
et
au
ne
val
an-
assi
fais
'ec-
tais
se
très
va.
v-
e.

s
n
le
D:
n:
cl
pl
d'
n:
a
ga
so
qu
pi
pa
ac
fi
na
en
M:
te
sa
le
si